

DOSSIER DE P.A.C.S

Service Population/Citoyenneté – État Civil

Liste des pièces à fournir pour chaque futur conjoint :

1. Pièce d'identité

| | |
|--|---|
| Présenter l'original et la photocopie de la pièce d'identité des futurs époux en cours de validité (au choix). | <ul style="list-style-type: none"> • Copie nationale d'identité • Passeport |
|--|---|

2. Justificatif de domicile

| | |
|---|--|
| Produire l'original et la photocopie d'un justificatif de domicile datant de plus d'un mois et de moins de six mois (au choix). | <ul style="list-style-type: none"> • Quittance d'électricité • Quittance de gaz • Quittance d'eau • Quittance de loyer • Dernier avis taxe foncière • Quittance d'assurances, habitation |
| Domicile des parents (au choix). | <ul style="list-style-type: none"> • Justificatif récent de domicile des parents • Attestation d'hébergement • Carte d'identité des parents |

3. Copie intégrale des actes de naissance

| Document | A retirer auprès de : |
|--|--|
| Acte de naissance daté de moins de 3 mois | Mairie de naissance |
| Futur conjoint né(e) à l'étranger mais de nationalité française | Service Central de l'État Civil de Nantes |
| Futur conjoint de nationalité étrangère : acte de naissance avec traduction, daté de moins de 6 mois | Mairie de naissance, consulat ou ambassade |

4. Conventions

- Convention-type d'un pacte civil de solidarité (**Formulaire Cerfa 15726*02**)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité et attestation sur l'honneur de non-parenté, non alliance et résidence commune (**Formulaire Cerfa 15725*03**)

5. Usager de nationalité étrangère

| Document | A retirer auprès de : |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Certificat de coutume traduit, daté de moins de 6 mois à la date du mariage (reprend les lois matrimoniales du pays) | Consulat, ambassade |
| <input type="checkbox"/> Certificat de célibat traduit, daté de moins de 6 mois à la date du mariage. <u>Attention : Pour les usagers de nationalité belge :</u> Usager domicilié en Belgique : <input type="checkbox"/> Extrait de registre à la population ou Certificat de résidence Usager domicilié en France : <input type="checkbox"/> Certificat de non-empêchement à un mariage | Consulat, ambassade Commune de résidence Ambassade de Belgique à Paris |
| <input type="checkbox"/> Original et photocopie du passeport ou de la carte de séjour. | |

6. Cas particuliers

Si vous êtes divorcé(e)

- Livret de famille de l'ancienne union dissoute avec la mention du divorce ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage avec la mention de divorce

Si vous êtes ou veuf(ve) :

- Acte de naissance du conjoint décédé ou l'acte de décès. A défaut, livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès

Si vous êtes réfugiés, apatrides ou bénéficiaires de la protection judiciaire

- Copie originale du certificat leur tenant lieu d'acte de naissance, délivré par l'OFPRA et datant de moins de trois mois
- Un acte de l'état civil délivré par le service central d'état civil du Ministère des Affaires Etrangères datant de moins de trois mois
- Certificat de non-PACS

Si vous êtes placé(e) sous curatelle → la convention de PACS doit être signée du curateur

- Copie de la pièce d'identité du curateur
- Copie de la décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire
- La décision de curatelle se traduit par une mention de répertoire civil sur l'acte de naissance : fournir une copie de l'extrait du répertoire civil au tribunal judiciaire du lieu de naissance

Si vous êtes placé(e) sous tutelle → la convention de PACS doit être signée du tuteur

- Copie de la pièce d'identité du tuteur
- Copie décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire
- Autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué
- La décision de tutelle se traduit par une mention de répertoire civil sur l'acte de naissance : fournir une copie de l'extrait du répertoire civil au tribunal judiciaire du lieu de naissance

Le dossier de P.A.C.S complet est à déposer sans rendez-vous 1 semaine avant la célébration du PACS

Pour toute question concernant les modalités du PACS et ses effets, le choix du régime de biens, etc... vous pouvez contacter :

- Un notaire
- Ou consulter le site : www.service-public.fr : rubrique PACS